

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
de l'établissement médico-social dénommé
foyer de vie Les Cygnes géré par le CCAS de TREFFLEAN

2025- 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 entre le CCAS de Treffléan et le Département du Morbihan conclu le 31 décembre 2021 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 8 janvier 2024 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journées globalisées » de l'année 2025 de l'établissement Les Cygnes, route de Randrécard, 56250 TREFFLEAN est fixée à :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560014409	26560174000029	FOYER DE VIE LES CYGNES	Foyer de vie-hébergement permanent	1 265 848,00 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée de l'établissement de Les Cygnes, route de Randrécard, 56250 TREFFLEAN est fixé à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560014409	26560174000029	FOYER DE VIE LES CYGNES	Foyer de vie-hébergement permanent ou temporaire	143,29 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 17 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT